

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MAI 2026**

Le **CINQ MAI JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	28.04.2026	- présents	25
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	28.04.2026	- votants	29

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BONDEAUX, BORGET, BRUNET, COULON, DAUSE, DEKENS, FRADET, GHERARDI, GIRARD, GOULET, GUILBOT, LAFOSSE, LUCAS, MACE, MICAUD, MOUNIQUA, NAULET, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme Nicole BOISSON donne pouvoir à Mr Johan GUILBOT
Mme Nathalie FENECH donne pouvoir à Mme Isabelle NAULET
Mme Catherine LIGOUT donne pouvoir à Mme Marie-Pierre COULON
Mr Éric ORVEAU donne pouvoir à Mme Céline RINGEARD**

Secrétaire de séance : **Mme Suzie BONDEAUX**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
Mme Réjeanne CHAILLOU, Directrice Générale Adjointe
M. Jordan GUINET, Chargé de communication
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

**20260505-01 - RENOUVELLEMENT CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD VENDEE LITTORAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT PENDANT LES
INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral concernant la prise en charge des frais de fonctionnement de la piscine lors des Interventions en Milieu Scolaire (IMS - compétence communautaire). Les IMS ne concernent que les enfants des écoles primaires, les collèges ne font pas l'objet de cette convention.

En effet, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Interventions en Milieu Scolaire », la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est amenée à utiliser la piscine municipale de Sainte-Hermine. Il convenait donc de mettre en place une convention d'utilisation.

De plus, considérant que les autres sites utilisés par ce service sont communautaires, il apparaissait, au regard du principe d'équité de traitement entre les communes membres, nécessaire d'établir une convention précisant les modalités financières de cette mise à disposition.

Cette convention d'une durée de cinq ans est arrivée à échéance le 31 août 2024. M. le Maire propose de renouveler cette convention pour cinq ans également à compter du 15 mai 2026 sur la base du coût horaire de la piscine 56 € (montant total horaire des charges de fonctionnement de la piscine sans le coût salarial du MNS) et 71 € l'heure lorsque le BNSSA de la commune est présent.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer,
- Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2026.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-02 - MISE A DISPOSITION DE M. CHRISTOPHE DUFOUR – MNS–EDUCATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A L'ESPACE AQUATIQUE POUR LA PERIODE DU 18 MAI AU 22 AOUT 2026

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la compétence « intervention en milieu scolaire » est gérée par la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL.

Ainsi, la Communauté de Communes met à disposition un agent pour la gestion de l'espace aquatique dans un cadre juridique double :

- Assurer la compétence des interventions sportives en milieu scolaire pour une partie des communes de l'ancien Pays de Sainte-Hermine.
- Assurer la période d'ouverture au public et aux collèges dans un cadre de mutualisation, cette période étant à la charge de la commune.

Toutefois, dans la continuité de reprise des cours de natation et des cours d'aquagym depuis l'année dernière, la commune a fait le choix de solliciter la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL en complément l'été et pour assurer les interventions en milieu scolaire.

Ainsi, sur la période scolaire (mai à début juillet), M. DUFOUR interviendra à raison de 149 heures pour le compte de la commune pour l'accueil des collèges et les cours de natation et au titre des interventions en milieu scolaire pour le compte de la Communauté de communes.

Sur la période estivale (juillet/août), M. DUFOUR interviendra à raison de 220,50 heures pour les cours de natation et d'aquagym et l'ouverture au public en remplacement du BNSSA.

La commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE reversera à la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL le montant du salaire de M. DUFOUR au prorata du temps de travail passé au profit des activités communales (ouverture du public, cours et collèges).

Il est précisé que ce dispositif sera complété par le recrutement d'un BNSSA de mai à août pour permettre d'améliorer la surveillance l'après-midi et la gestion des scolaires durant le créneau du matin pour la période scolaire pour le compte de la Mairie.

Il convient que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de M. Christophe DUFOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la mise à disposition à l'espace aquatique d'un Educateur Territorial des APS, M. DUFOUR en l'occurrence du 18 mai au 22 août 2026 avec 369,50 h (149 he pour la période scolaire et 220,50 h pour la période estivale) ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-03 - OPERATION ECOLE ET CINEMA SAINTE-HERMINE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune participe financièrement à l'opération "Ecole et Cinéma". Il s'agit d'une action culturelle permettant aux scolaires d'avoir accès à des films.

Lors de la réunion du 7 octobre 2025, le Conseil Municipal a accepté de prendre en charge l'opération "Ecole et Cinéma" pour l'école Pierre Mounereau de Saint-Jean-de-Beugny pour l'année scolaire 2024-2025 et de verser une contribution de 70.50 €. Le Cinéma Le Tigre a oublié de transmettre la facture concernant Sainte-Hermine.

La Commune est sollicitée pour prendre en charge pour l'année scolaire 2024-2025, 1.50 € par place (sur 2.80 €) soit pour 716 places, un total de 1 074 € (écoles de Sainte-Hermine). La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend en charge une partie des transports des enfants.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- **De prendre en charge l'opération "Ecole et Cinéma",**
- **De verser une contribution de 1 074 € au Cinéma Le Tigre pour cette action et d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 6188 du BP 2026.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-04 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : PRIX ARMAND GIRAUD – SALON DU LIVRE

M. le Maire rappelle aux élus, que depuis 2025, il est organisé, dans le cadre du salon du livre le prix Armand Giraud. Il s'agit d'un prix destiné aux jeunes lecteurs.

Conformément à l'organisation du salon, il est proposé d'attribuer une subvention à la société Vent des lettres, édition associative à but non-lucratif qui est chargée de l'attribution de ce prix. Il est proposé une subvention de 100 €.

Il est proposé au conseil municipal d'en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 € à Vent Des Lettres pour l'organisation du prix Armand Giraud,**
- **Autorise M. le Maire à mandater la dépense ;**
- **Prends acte des crédits nécessaires au BP 2026 ;**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-05 - TRAVAUX DE VOIRIE 2026 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX DE FER ET DE LA RUE DU MOULIN ROUGE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

- Le Code de la commande publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),
- L'avis publié le 22 janvier 2026, relatif à l'aménagement de la rue de la Croix de Fer et de la rue du Moulin Rouge
- Vu la date butoir de réception des offres le jeudi 19 février 2026 à 12H,

Considérant :

- Deux entreprises ont répondu au marché, l'entreprise EIFFAGE et l'entreprise ASA TP
- Que lors de la vérification des pièces du marché par notre Maitre d'Œuvre, le Cabinet Am IVRD, une entreprise n'a pas respecté le règlement de consultation et que son offre ne peut être retenue,
- Qu'une demande de négociation avec l'entreprise EIFFAGE a été sollicité le 5 mars 2026 ;
- A la réception de la deuxième offre émise par l'entreprise EIFFAGE en date du 10 mars 2026 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue de la Croix de Fer et de la rue du Moulin Rouge à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un cout HT de 133.000,00 €**

- **Constate l'inscription des crédits nécessaires au BP 2026 ;**
- **Autorise le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-06 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LA-PLAINE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DE CHAUME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une convention avec la commune de Saint-Aubin-la-Plaine pour définir la répartition des responsabilités et du financement de l'opération de réfection d'une voirie commune avec Saint-Aubin-la-Plaine – route de Chaume.

Afin d'éviter que chaque Commune organise un chantier différent sur chaque portion de cette voie, il paraît plus judicieux d'harmoniser le cahier des charges.

La commune de Saint-Jean-d'Hermine réalise un marché public de voirie et se propose d'être le coordonnateur du marché.

Après en avoir communiqué les principales dispositions de cette convention au Conseil Municipal, le Maire invite ce dernier à se prononcer.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de groupement de commande ;**
- **Accepte la coordination du groupement par la commune de Saint-Jean-d'Hermine ;**
- **Valide le volet financier de la convention ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2026 ;**
- **Autorise M. le Maire à la signer avec la commune de SAINT-AUBIN-LA-PLAINE.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-07 - PRESENTATION DU PROJET MOBILITE DE SUD VENDEE LITTORAL POUR 2026 SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'HERMINE

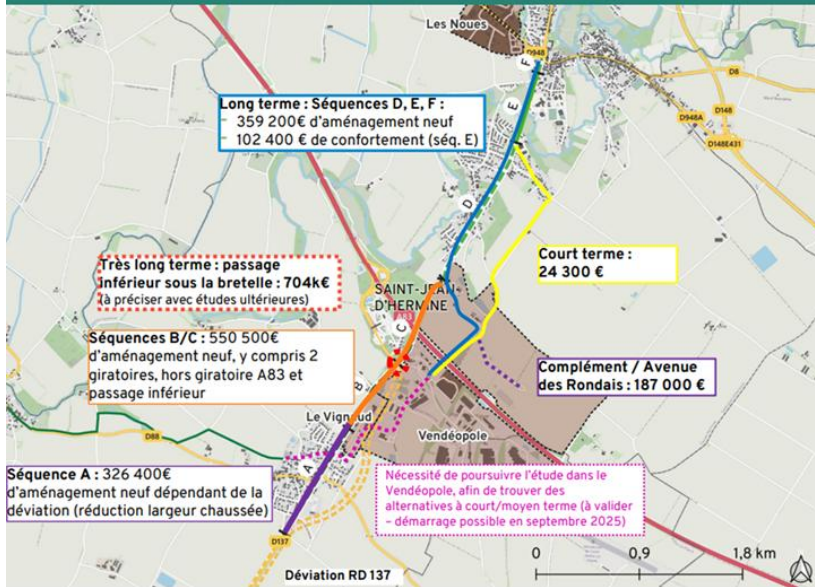
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'évolution de la législation et par décision de modification des statuts en 2022, la communauté de communes est compétente en matière de mobilité et concerne les secteurs hors agglomération. Cette compétence est partagée avec les communes.

La communauté de communes met en application son schéma direction des liaisons actives qui s'articule avec celui des communes quand celui-ci existe. Ce qui est le cas à Saint-Jean-d'Hermine.

Le projet communautaire sur notre territoire pour les prochaines années est le suivant :

Section 3 : Saint-Jean-de-Beigné – Vendéopole - Sainte-Hermine + Section 4 : Vendéopole

Scénarios d'aménagements entre Sainte-Hermine et le Vendéopole



Scénarios de mise en œuvre proposés depuis le centre de Sainte-Hermine :

Court terme : Aménagement RS5 avec une CVCB sur la voie de l'Épinasse : 24 300 €HT (dont)
 • Pour la commune : 2 900 €
 • Pour la CCSVL : 21 400€

Long terme : Aménagement Section 3 (Séquences D, E et F) et avenue B. Rabier :

• Section 3 – Séquences D, E, F : 452 000 €HT
 • Avenue Benjamin Rabier : 123 000 €HT
 • Avenue de l'Épinasse (CVCB) : 8 400 €HT
 → 583 400 €HT
 • Pour la commune : 452 000 € avec le confortement de la séquence E (350 000 € sans)
 • Pour la CCSVL : 131 400€

Complément : aménagement de l'avenue des Rondais :
 187 000 € (CCSVL)

Très long terme : aménagement séquences A, B et C (après déviation) :

• Séquences A, B, C : 876 900 €HT
 • Passage sous ouvrage : 704 000 €HT

19

Ce projet est conditionné par la validation de la commune et n'est en rien contractuel. Toutefois, pour l'année 2026, il est proposé d'acter la liaison douce prévue entre le chemin de l'Y et le Vendéopôle dont l'intérêt communautaire est incontestable. Ce projet prévoit la réservation de la voie communale n°19 aux piétons, vélos, deux-roues motorisés et engins agricoles. Cette voie sera interdite aux véhicules autres. Cela permettra de sécuriser le cheminement entre les résidences et le lieu de travail.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le projet mobilité de la communauté de communes pour 2026 sur le territoire de la commune, tel que défini ci-dessus,**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2026.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-08 - TARIFICATION DE L'ESPACE AQUATIQUE – SAISON 2026

MM. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la grille tarifaire suivante pour la saison 2026 :

Public		Cours de Natation		Aquagym	
Entrée - 3 ans	Gratuit	5 cours	40 €	5 cours	40 €
Entrée accompagnateur enfant de 0 à 3 ans et accompagnateur de personne en situation de handicap	1 €				
Entrée personne en situation de handicap (présentation carte)	1 €				
Entrée 4-17 ans + Entrée nage libre	3 €	10 cours	70 €	10 cours	70 €
Entrée + 18 ans Accompagnateur enfant + de 3 ans	4 €				
10 entrées 4-17 ans	25 €	carte saison nominative cours de natation + entrées (présentation carte d'identité)	130 €	carte saison nominative cours d'aquagym + entrées (présentation carte d'identité)	130 €
10 entrées + 18 ans	35 €				
Carte saison nominative nage libre (présentation carte d'identité)	40 €				

Il est précisé que les entrées payantes débiteront dès l'ouverture de l'espace aquatique. Pour les paiements liés à la réservation des cours de natation ou d'aquagym ou de la nage libre, les paiements pourront commencer en ligne dès que la délibération sera exécutoire.

En cas d'annulation des cours de la famille et/ou de la Commune, les cours seront reportés sur la saison en cours. En cas de force majeure de la famille et/ou du maître-nageur pour raisons médicales ou un problème technique lié à la piscine, les cours seront reportés sur la saison en cours et/ou sur la saison prochaine.

A compter de l'année 2026, il est proposé les modifications suivantes :

- En période de canicule (alerte orange minimum publiée par météo France), l'accès à la piscine sera gratuit dans les limites de sa capacité d'accueil.
- En période de canicule (alerte orange minimum publiée par météo France), la plage horaire d'ouverture de la piscine sera décalée d'une heure dans l'après-midi afin d'éviter l'ouverture pendant les heures les plus chaudes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Approuve la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus,**
- **Approuve les aménagements et tarifs prévus en période de canicule (orange et rouge),**
- **Autorise M. le Maire à la mettre en application lorsque la délibération sera exécutoire.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-09 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – Autorisation de signature

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2
Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1er juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel en continuité du groupement de commandes précédent qui trouvera son terme au 31 décembre 2026.

M.le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;***
- ***D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;***
- ***D'approuver le rôle de coordonnateur du groupement de la communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;***
- ***D'autoriser m. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-10 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AMICALE LAÏQUE

M. le Maire rappelle aux élus, la délibération de décembre 2025 portant acquisition de la salle de l'Amicale Laïque située côté du stade Rousseau, route de Fontenay à l'euro symbolique.

L'association avait contracté un prêt pour la mise aux normes de l'ERP en réalisant des gros travaux de structure. Cet emprunt continue à courir et ne sera pas transféré dans les comptes de la commune.

Il est donc proposé, en raison de l'acquisition du bâtiment et de l'objet de l'emprunt lié au bâtiment, de verser une subvention exceptionnelle correspondant au capital restant dû, afin de permettre à l'association de solder cet emprunt, soit 4620 €.

Il est précisé que l'association continue à exploiter cette salle et finance les charges de gestion courante.

Il est proposé au conseil municipal d'en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4620 € à l'Amicale Laïque (AEP) de Saint-Jean-d'Hermine,**
- **Autorise M. le Maire à mandater la dépense ;**
- **Prends acte des crédits nécessaires au BP 2026 ;**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	27	0	Mme RINGEARD et Mr ORVEAU se sont abstenus	0

20260505-11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE SAINT-JEAN-D'HERMINE POUR SIEGER DANS LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Vu la délibération n°4-4 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée en date du 17 janvier 2025 instituant une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) et regroupant les communes de Saint-Jean-d'Hermine, Sainte-Gemme-la-Plaine, Saint-Aubin-La-Plaine et Luçon, il convient de désigner les représentants de la commune.

Conformément à l'article L121-4 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à la désignation de 3 propriétaires dont 2 titulaires et 1 suppléant.

Tous les propriétaires de biens fonciers non bâtis, y compris les conseillers municipaux peuvent être désignés. De plus, cet article stipule que le Maire ou un conseiller municipal désigné par le conseil municipal représente la commune au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De désigner Johan GUILBOT, représentant la commune au sein du CIAF ;**
- **De désigner MM. Nicolas MICAUD, Sébastien OUVRARD, membres titulaires et M. Gilles DEMEURANT membre suppléant du CIAF.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-12 - VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE - LE MAGNY

Dans le cadre de la politique de densification des centres-bourgs et plus particulièrement des espaces bâtis dans l'enveloppe urbaine, M. le Maire présente la demande de M. GUSTON et Mme MONNEREAU qui souhaitent acheter la parcelle cadastrée XC n° 103 comportant une superficie totale de 779 m² Impasse du Muguet, secteur du Magny.

Conformément à la législation, le service du Domaine a été consulté et a estimé cette parcelle à 38 € le m².

L'application de ce tarif ferait ressortir une transaction à hauteur de 29 602 € pour la totalité du terrain.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
Vu la délibération du 4 février 2025 portant mise en vente de propriétés communales,
Vu l'avis du Domaine du 13 avril 2024,
Considérant que le bien ne présente pas le caractère d'intérêt général,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la vente au prix de 38 € le m² pour la vente d'un terrain constructible non viabilisé cadastré XC n°103 de 779 m² situées Impasse du Muguet à M. Nicolas GUSTON et Mme Gwenaëlle MONNEREAU ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir,**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet des transactions à venir.**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260505-13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

M. le Maire précise un départ à la retraite d'une ATSEM de l'école maternelle publique au 1^{er} septembre 2026. Cet agent est à temps complet mais travaille depuis le 1^{er} janvier 2019 à temps partiel 80 % de son temps complet. Le poste à pourvoir est donc de 28 h/semaine pour être en adéquation avec les besoins actuels de l'école. M. le Maire rappelle qu'un poste ayant le grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe d'une durée de 28h/semaine a été créé à compter du 1^{er} septembre lors du conseil municipal du 9 décembre 2025. Il convient donc de supprimer le poste à temps complet de l'ATSEM partant à la retraite. Cette question a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial le 30 mars suite à un réexamen (avis favorable des représentants des élus et avis défavorable des syndicats).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à compter du 1^{er} septembre 2026 d'établir le tableau des effectifs après les changements décrits ci-dessus :

AGENTS TITULAIRES

GRADE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal (Emploi fonctionnel de DGS Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du	1	1		

01.03.2025)				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1		
Rédacteur	2	2		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	2		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1		
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation	1	1		
FILIERE ANIMATION				
Animateur			1	1
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe			3	3
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe			1	1
Adjoint d'Animation Territorial			6	6
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	3	3		
Agent de Maîtrise	3	2		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe			1	1
Adjoint Technique Territorial	7	6	5	5
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe			2	2

AGENTS CONTRACTUELS

GRADE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ANIMATION (CDD emploi non permanent)				
Adjoint d'Animation Territorial			4	4
FILIERE SPORTIVE (CDD Contrat de projet)				
Educateur Sportif A.P.S	1	1		
FILIERE TECHNIQUE (CDD emploi non permanent)				
Adjoint Technique Territorial			3	3

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 mars 2026,**

- **Décide de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2026 l'emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'un départ à la retraite,**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter des dates ci-dessus,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE :

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR-2026-018	13/03/2026	Feu d'artifice de l'école de Saint Jean de Beigné le 13 juin 2026	JACQUES COUTURIER ORGANISATION 85310 RIVES DE L'YON	2 400,00 € TTC (2 000,00 € HT)
MAR-2026-019	27/03/2026	Maitrise d'œuvre pour la mise en conformité des locaux de l'école élémentaire le Pré Vert	FRENESIS 85420 MAILLEZAIS	14 220,00 € TTC (11 850,00 € HT)
MAR-2026-020	27/03/2026	Désherbage trottoirs et rues Saint Jean de Beigné	SEVE 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	2 640,00 € HT
MAR-2026-021	27/03/2026	Aménagement espace jeux école maternelle Gérard Jamin	PROLUDIC 37210 VOUVRAY	16 014,82 € TTC (13 345,68 € HT)
MAR-2026-022	30/03/2026	Assistance et maintenance du terrain de football en gazon synthétique	SPORTINGSOLS 85250 SAINT FULGENT	4 785,00 € TTC (3 987,50 € HT)
MAR-2026-023	31/03/2026	Téléviseurs salle du conseil municipal	SLV & MBS PRODUCTIONS 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE	5 621,00 € TTC (4 684,17 € HT)
MAR-2026-024	31/03/2026	Avenant 1 contrôle technique création d'une salle de danse, gym et yoga	QUALICONSULT 85000 LA ROCHE SUR YON	7 344,00 € TTC (6 120,00 € HT)
MAR-2026-025	13/04/2026	Nettoyeur haute pression services techniques	MODEMA AGRICULTURE 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET	3 343,97 € TTC (2 786,64 € HT)

MAR-2026-026	13/04/2026	Enrouleur arrosage complexe sportif André Rousseau	IRRI SERVICES 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	6 540,00 € TTC (5 450,00 € HT)
MAR-2026-027	15/04/2026	Refonte du document unique d'évaluation des risques professionnels	2B CONSULTANT 85170 DOMPIERRE SUR YON	12 090,00 € TTC <i>Non assujetti à la TVA</i> (12 090,00 € HT)
MAR-2026-028	15/04/2026	Portail cimetière Sainte Hermine	APPLICATION MECANIQUE VENDEENNE 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	5 904,00 € TTC (4 920,00 € HT)
MAR-2026-029	15/04/2026	Portail et garde corps cimetière du Simon	APPLICATION MECANIQUE VENDEENNE 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	11 352,00 € TTC (9 460,00 € HT)
MAR-2026-030	15/04/2026	Réfection toiture vestiaires complexe sportif André Rousseau	ETANCH'HABITAT 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	15 312,00 € TTC (12 760,00 € HT)
MAR-2026-031	15/04/2026	Réfection toiture Secours Catholique (2 ^e tranche)	VAM 85 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	15 121,08 € TTC (12 600,90 € HT)
MAR-2026-032	17/04/2026	Entretien piscine municipale	LJKL 85430 AUBIGNY-LES CLOUZEAUX	1 147,98 € TTC (956,65 € HT)

BAIL-2026-001	27/03/2026	Convention de mise à disposition d'une partie des serres municipales	OUTIL EN MAIN HERMINOIS 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	Gratuit
BAIL-2026-002	28/04/2026	Bail de location d'un terrain situé au lieu-dit « Roc <u>Feuille</u> »	INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE 45081 ORLEANS	Loyer trimestriel 635,00 €

DIA 2026-0010	Parcelles : section AE numéros 52 et 193	31 rue des Grands Prés – Sainte-Hermine
DIA 2026-0011	Parcelle : section AD numéro 110	2 Grande rue de la Douve – Sainte-Hermine
DIA 2026-0012	Parcelle : section AB numéro 225	Le Bourg – Saint-Jean-de-Beigné
DIA 2026-0013	Parcelles : section AC numéros 479 – 481 – 483 - 485	74 route de Nantes – Sainte-Hermine
DIA 2026-0014	Parcelle : section XC numéro 83	10 rue des Primevères – Sainte-Hermine
DIA 2026-0015	Parcelle : section ZS numéro 80	24 lotissement Le Moulin Chaix – Saint-Jean-de-Beigné
DIA 2026-0016	Parcelle : section ZR numéro 240	Chemin de Puy Gauthier – Sainte-Hermine
DIA 2026-0017	Parcelles : section AD numéros 150 et 545	6 rue de Saint-Aubin – Sainte-Hermine